

## COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

### *PRÉSIDENCE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE*

(trois cent quatre-vingt-cinquième circulaire  
aux Comités centraux)

Voir ci-dessus, page 245.

---

### *TRAVAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE*

Voir ci-dessus, page 248.

---

### *ADHÉSION DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO A LA CONVENTION DE GENÈVE DU 27 JUILLET 1929, RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISON- NIERS DE GUERRE <sup>1</sup>*

Par lettre datée du 23 mars, le Département politique suisse a remis au Comité international de la Croix-Rouge une copie de sa note-circulaire destinée à faire part aux Etats intéressés de l'adhésion de la Principauté de Monaco à la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre, signée à Genève le 27 juillet 1929.

Conformément aux dispositions de son article 94, la dite Convention entrera en vigueur pour la Principauté de Monaco six mois après le 17 mars 1948, date à laquelle la notification y relative a été reçue par les Autorités fédérales.

---

<sup>1</sup> Cf. *Revue internationale*, février 1948, p. 150 et mars 1948, p. 203.